

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1^{er} septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Romain MARTINEAU.

<u>Date de Convocation</u>	<u>Date d'Affichage</u>	<u>Nombre de Conseillers</u>		
		<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
28.08.2028	28.08.2026	15	12	14

Etaient présents : Mme Angélique ERNAULT, Mme Aurélie FANTINO, M. Rainier GOURMAUD, Mme Marie JUMEAU, M. Jérôme JUSSIAME, M. Romain MARTINEAU, M. Jean-Noël PAPUCHON, Mme Maryse RENAUD, M. Sébastien ROUIL, Mme Orlane SAUTIER, M. Éric SOULAT, Mme Séverine TRICHARD

Procurations : Mme Elizabeth AZEVEDO a donné son pouvoir à Mme Marie JUMEAU, Mme Stéphanie DICHE a donné son pouvoir à M. Éric SOULAT

Était absent : M. Quentin THOMAS

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Angélique ERNAULT

Ouverture de séance : 20h00

Délibération N°42-2026 : Création d'un emploi permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire expose que suite au départ d'agent technique, il est nécessaire de créer un emploi permanent pour effectuer les missions suivantes : l'entretien des espaces verts, la réalisation de petits travaux de maintenance dans les bâtiments communaux, l'entretien courant des matériels et engins, l'exécution des travaux de voirie, terrassements, déblaiements et travaux divers nécessaires à la bonne tenue de la voie publique et l'entretien des haies et des fossés (élagage, curage, ...)

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 28 septembre 2026, un emploi permanent d'Agent technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

AR Prefecture

086-218600096-20260901-DL_42_2026-DE
Reçu le 02/09/2026

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement
- Les niveaux de rémunération sera calculé en fonction de l'expérience de l'agent.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Agent technique polyvalent, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison de besoin de la commune,

Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent technique polyvalent à temps complet à raison de 35 heures, à compter du 28 septembre 2026

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée.

Le contractuel recruté devra justifier d'un niveau 3 et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur.

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience l'agent.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'AUTORISER le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'AUTORISER le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

AR Prefecture

086-218600096-20260901-DL_42_2026-DE
Reçu le 02/09/2026

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 ou 6413 du budget 2026.

**Fait à Archigny,
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,
Romain MARTINEAU**

**La secrétaire de séance,
Angélique ERNAULT**



AR Prefecture

086-218600096-20260901-DL_42_2026-DE
Reçu le 02/09/2026



AR Prefecture

086-218600096-20260901-DL_42_2026-DE
Reçu le 02/09/2026